



## DECISION DU MAIRE

**n°2023-11**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**OBJET : Relevés des bâtiments communaux**

**Le Maire de la commune de CATTENOM,**

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis de la société SOLSI-SCAN, 1A Rue du Presbytère 57300 HAGONDANGE pour un montant de 32 500.00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux relevés par photogrammétrie drone et lasergrammétrie scanner 3D de quatorze bâtiments communaux ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer la prestation de relevés par scan et drone de quatorze bâtiments communaux à la société **SOLSI-SCAN, 1A Rue du Presbytère 57300 HAGONDANGE** pour un montant de 32 500.00 € H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 07 août 2023.

Le Maire,  
Bernard ZENNER.

